

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

COMITE NATIONAL DU RASSEMBLEMENT
POUR LE DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail- Justice- Solidarité



DECRET D/2022/ 0015 /PRG/CNRD/SGG

**PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE SUIVI DE
L'ACCORD DE PARTENARIAT STRATEGIQUE SINO-GUINEEN**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition,

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique ;

Vu le Décret D/2018/104/PRG/SGG du 06 juillet 2018, modifiant le Décret D/2018/007/PRG/SGG du 18 janvier 2018, portant création du Comité de Suivi de l'Accord de Partenariat Stratégique Sino-Guinéen ;

Vu le Décret D/2021/035/PRG/SGG du 1^{er} février 2021, portant modification du Décret D/2018/014/PRG/SGG du 06 juillet 2018 du Comité de Suivi de l'Accord de Partenariat Stratégique Sino-Guinéen ;

Vu le Décret D/2021/009/PRG/CNRD du 06 octobre 2021, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD du 08 octobre 2021, portant structure du Gouvernement ;

Vu le Communiqué n° 01/2021/PRG/CNRD du 05 septembre 2021, portant prise effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité,

DECRETE :

Article premier : Le Comité de Suivi de l'Accord de Partenariat Stratégique Sino-Guinéen est composé comme suit :

1. Le Ministre Directeur de Cabinet du Président de la République, Président du Comité et Coordonnateur de la coopération sino-guinéenne ;
2. Le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération Internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Etranger, Vice-Président du Comité ;
3. Le Directeur de Cabinet de la Primature, membre ;
4. Le Ministre du Budget, membre ;
5. Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, membre ;
6. Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises ; membre ;
7. Le Ministre des Mines et de la Géologie, membre ;
8. Le Ministre des Infrastructures et des Transports, membre ;

9. Les Ministres sectoriels dont les projets sont sélectionnés dans le cadre de l'Accord Stratégique ;
10. Le Gouverneur de la Banque Centrale de la République de Guinée, membre ;
11. L'Administrateur Général des Grands Projets, membre ;
12. La Directrice juridique de la Présidence de la République, Rapporteur du Comité.

Article 2 : Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République, le Ministre des Mines et de la Géologie, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'article premier du Décret D/2021/035/PRG/SGG du 1^{er} février 2021 portant modification du Décret D/2018/104/PRG/SGG du 06 juillet 2018 du Comité de Suivi de l'Accord de Partenariat Stratégique Sino-Guinéen, prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 JAN 2022

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the date.

COLONEL MAMADI DOUMBOUYA